

Date d'édition/ Date de révision : 17.01.2023
Date de la précédente édition : 02.01.2023
Version : 8.1



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

NOxCare Ammoniac en solution 24,5%

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : NOxCare Ammoniac en solution 24,5%
Numéro dans l'index : 007-001-01-2
Numéro CE : 215-647-6
Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119488876-14-0015
Numéro CAS : 1336-21-6
Code du produit : PA00L1
Type de produit : Liquide
Formule chimique : NH₄OH

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Remarques : La fiche de données de sécurité et tout scénario d'exposition potentiellement annexé sont réalisés conformément au règlement REACH et ne reflètent en aucun cas les normes de spécification, de pureté ou de qualité pouvant être requises pour des applications et utilisations spécifiques du produit identifié sous la rubrique 1.1.

Utilisations identifiées

Distribution industrielle (Chargement, déchargement, prise d'échantillons).
Utilisation industrielle pour la formulation de mélange de produits chimiques.
Utilisation industrielle comme intermédiaire.
Utilisation industrielle pour la réduction des gaz NO_x et SO_x.
Utilisation industrielle comme réactif/catalyseur et pour des applications chimiques générales.
Utilisation industrielle en tant que fluide caloporteur.
Utilisation industrielle en tant que produit chimique/nutriment.
Utilisation industrielle, tel quel ou en mélange, en tant qu'agent de traitement de surface ou d'article. N° atteint pas la surface.
Utilisation industrielle pour la production de produits chimiques de spécialité/autres produits.
Utilisation industrielle dans le cadre de la production de produits chimiques de spécialité/autres produits.

Utilisation professionnelle dans la formulation de mélanges.
 Utilisation professionnelle en tant que produit chimique/nutriment.
 Utilisation professionnelle, tel quel ou en mélange, comme réactif/catalyseur et pour des applications chimiques générales.
 Utilisation professionnelle de produit chimique en laboratoire/recherche.
 Utilisation professionnelle en tant que fluide caloporteur.
 Utilisation professionnelle, tel quel ou en mélange, en tant qu'agent de traitement de surface ou d'article. N'atteint pas la surface.
 Utilisation professionnelle dans le cadre de la production de produits chimiques de spécialité/autres produits.
 Utilisation professionnelle en tant qu'agent photochimique.
 Utilisation dans les agents de nettoyage destinés aux consommateurs/particuliers.

Utilisations non recommandées	: Autre industrie non spécifiée
Raison	: Du fait du manque d'expérience ou de données, le fournisseur ne peut pas approuver cette application.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse	Yara France - Industrial
Rue	: Immeuble Opus 12 77, esplanade du Général de Gaulle CS 90047
Code postal	: 92914
Ville	: Paris La Defense Cedex
Pays	: France
Numéro de téléphone	: +33 1 55 69 96 00
N° de fax	: +33 1 55 69 98 00
Adresse email de la personne responsable pour cette FDS	: reach.france@yara.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone	: +33 1 45 42 59 59 = n° d'urgence ORFILA (INRS) / +33 800 628 628 = n° d'urgence Yara France
Heures ouvrables	: 24h/24h

Fournisseur	
Numéro de téléphone d'appel d'urgence (avec les heures d'ouverture)	: +33 (0)800 628 628 (24h/24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange.

Définition du produit : Substance mono-constituant

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	: Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires) Aquatic Chronic 3, H412
-----------------------	--

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger	:	
Mention d'avertissement	:	Danger
Mentions de danger	:	H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence		
Prévention	:	P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux. P260 Ne pas respirer les gaz ou vapeurs.
Intervention	:	P305 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: P351 Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. P338 Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P304 EN CAS D'INHALATION: P340 Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P303 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): P361 Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. P353 Rincer la peau à l'eau.
<u>Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux</u>	:	Applicable, Tableau 3.
<u>Exigences d'emballages spéciaux</u>		
Récipients devant être pourvus d'une fermeture de	:	Non applicable.

sécurité pour les enfants
Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII :

PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
Non applicable (Inorganique)	N/A	N/A	N/A	Non applicable (Inorganique)	N/A	N/A

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

Informations complémentaires : Le gaz ammoniac peut former des mélanges explosifs avec l'air dans les récipients fermés contenant de l'ammoniac en solution. Avant de commencer un travail par point chaud, vidanger les récipients et les nettoyer à fond avant de commencer ce travail.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances : Substance mono-constituant

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
Ammoniac%	REACH #: 01-2119488876-14 CE : 215-647-6 CAS : 1336-21-6 Index: 007-001-01-2	24,5	Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires) Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411	STOT SE 3, H335: >= 5 % M [aigu] = 1	[1]

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Aucun autre composant présent, sur la base des connaissances actuelles du fournisseur, n'est classé ou ne contribue à la classification de la substance, et ne nécessite donc un signalement dans cette section.

Type

[1] Constituant

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières

ouvertes. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Consulter un médecin immédiatement. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.

- Inhalation** : Éviter l'inhalation de la vapeur, de la brume ou du brouillard. En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. Consulter un médecin immédiatement. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Si respirer est difficile, donner de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : En cas de contact, rincer immédiatement la peau à grande eau pendant au moins 15 minutes tout en enlevant les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin immédiatement. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur, larmolement, rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation des voies respiratoires, toux
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation, la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Ingestion** : Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés : Non identifié.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: oxydes d'azote, Éviter de respirer les poussières, les vapeurs ou les fumées dégagées par la combustion des produits., En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponibles dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau

compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir à l'écart des acides. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

- : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Séparer des acides. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés.

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Entourer de digues les installations de stockage pour prévenir toute pollution des sols et des eaux en cas de déversement.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
Ammoniac%	UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (2000-06-01). TWA 14 mg/m ³ 20 ppm STEL 36 mg/m ³ 50 ppm Ministère du travail (2006-02-09). TWA 7 mg/m ³ 10 ppm STEL 14 mg/m ³ 20 ppm

Procédures de surveillance recommandées

- : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes :

Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage)

Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques)

Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques)

Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
Ammoniac%	DNEL	Court terme Voie cutanée	6,8 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	47,6 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	47,6 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	36 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	6,8 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	14 mg/m ³	Opérateurs	Local

PNEC

Nom du produit/composant	Type	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
Ammoniac%	PNEC	Eau douce	0,0011 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	PNEC	Marin	0,0011 mg/l	Facteurs d'Évaluation

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

- : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

- : Une installation de lavage ou de l'eau doit être accessible pour le nettoyage des yeux et de la peau. Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger,

de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

- Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières.
Recommandé: Lunettes étanches bien ajustées, Europe; CEN: EN166,

Protection de la peau

Protection des mains

- : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. Pour des applications générales, nous recommandons généralement d'utiliser des gants d'une épaisseur supérieure à 0,35 mm. Il convient de souligner que l'épaisseur des gants n'est pas nécessairement un indicateur fiable de résistance des gants à un produit chimique spécifique. En effet, la perméabilité du gant dépendra de la composition précise du matériau de ce dernier.
 > 8 heures (temps avant transpercement) : caoutchouc butyle, Viton®

Protection corporelle

- : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus. Recommandé Vêtements de protection

Autre protection cutanée

- : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire

- : Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.
Recommandé
 masque complet
 filtre à ammoniac (Type K)
 Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d' air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Équipement de protection individuelle (Pictogrammes) :



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.,
Odeur	: piquante, forte, odeur d'ammoniaque
Seuil olfactif	: 5 ppm
Point de fusion/point de congélation	: -53 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: 39 °C
Inflammabilité	: Ininflammable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	: Seuil minimal: Indéterminé Seuil maximal: Indéterminé
Point d'éclair	: Non applicable.
Température d'auto-inflammabilité	: Non applicable.
Température de décomposition	: Non applicable.
pH	: 12,2
Viscosité	: Dynamique: 1,3 mPa.s Cinématique: Non applicable.
Miscibilité avec l'eau	: Miscible dans l'eau.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non applicable.
Pression de vapeur	: 470 hPa @ 20 °C
Masse volumique	: 0,909 g/cm ³ @ 20 °C
Densité de vapeur relative	: < 1 [Air = 1]
Propriétés explosives	: Non explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant. Aucun composant comburant n'est présent.

Caractéristiques particulières

Taille des particules moyenne : Non applicable.

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
- 10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- 10.4 Conditions à éviter** : Éviter toute contamination incluant celle par les métaux, la poussière ou les substances organiques.
- 10.5 Matières incompatibles** : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : les acides
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Estimations de la toxicité aiguë

N/A

Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Méthode	Espèces	Résultat	Exposition
Ammoniac%				
	Yeux	Lapin	Irritant puissant	

Conclusion/Résumé

- Peau** : Corrosif pour la peau.
- Yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.
- Respiratoire** : Peut irriter les voies respiratoires.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé

- Peau** : Non sensibilisant
- Respiratoire** : Non sensibilisant

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Ammoniac%	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires

Informations sur les voies d'exposition probables : Inhalation

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation : Peut irriter les voies respiratoires. La vapeur peut irriter les yeux et le système respiratoire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.

Ingestion : Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac.

Contact avec la peau : Provoque de graves brûlures.

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation des voies respiratoires, toux

Ingestion : Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation, la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur, larmolement, rougeur

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**Exposition de courte durée**

Effets potentiels immédiats : irritation des voies respiratoires

Effets potentiels différés : Non identifié.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Irritant pour les voies respiratoires.

Effets potentiels différés : Non identifié.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Nom du produit/composant	Méthode	Espèces	Résultat	Exposition
Ammoniac%				
	Chronique NOAEL Voie orale	Mammifère	68 mg/kg	4 semaines

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur ou via l'allaitement : Aucun effet important ou danger critique connu.

Autres effets : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicocinétique

Distribution : Non disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien : Non disponible.

11.2.2 Autres informations : Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Nom du produit/composant	Méthode	Espèces	Résultat	Exposition
Ammoniac%				
	Aiguë CL50 Eau douce	Poisson	0,89 mg/l	96 h
	Aiguë CL50 Eau douce	Daphnie	101 mg/l	48 h
	Chronique NOEC Eau douce	Daphnie	0,79 mg/l	4 jours

Conclusion/Résumé : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Facilement biodégradables par les plantes et le sol.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogPow	FBC	Potentiel
Ammoniac%	-0,64	Non applicable.	faible

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (KOC) : 13,8

Mobilité : Ce produit peut être véhiculé par les infiltrations d'eau souterraines ou les ruissellements de surface car sa solubilité dans l'eau est de : élevée

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Nom du produit/composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
Ammoniac%	Non applicable (Inorganique)	N/A	N/A	N/A	Non applicable (Inorganique)	N/A	N/A

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien : Non disponible.

12.7 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
06 02 03*	hydroxyde d'ammonium

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.

Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés.
 Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit.
 Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	2672	2672	2672	2672
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	AMMONIAC EN SOLUTION	AMMONIAC EN SOLUTION	AMMONIA SOLUTION	AMMONIA SOLUTION
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	8 	8 	8 	8 
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.	Oui.	Non.	Non.

Informations complémentaires

- ADR/RID** : **Numéro d'identification du danger** 80
Code tunnel (E)
- ADN** : **Code danger** N2
- IMDG** : **Code IMDG, Groupe de séparation** SG18
Programmes d'urgence ("EmS") F-A, S-B
- IATA** :
- Remarque** : Remarks re ADN:

Le produit est uniquement réglementé comme substance dangereuse pour l'environnement en cas de transport par navire-citerne.

- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : Transport avec les utilisateurs locaux : S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**
- Nom d'expédition** : Ammonia aqueous (28% or less)
- Remarques** : **Cargaisons liquides en vrac**

Type de navire: 2
Catégorie de pollution: Y

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Règlement UE (CE) n° : Applicable, Tableau 3.

1907/2006 (REACH) Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Autres Réglementations UE

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Aucun des composants n'est répertorié.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Aucun des composants n'est répertorié.

les polluants organiques persistants

Aucun des composants n'est répertorié.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

- Règlement relatif aux produits biocides** : Non applicable.
- Surveillance médicale renforcée** : Article R 4624-18 3°, h) du code du travail fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non applicable
- Information relative au pays** : Articles L4412-1 et R.4412-1 à R. 4412-57 : Contrôle du risque chimique sur les lieux de travail.
- Remarques** : A notre connaissance, aucune autre réglementation nationale ou gouvernementale n'est d'application.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Terminé.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes :

- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- N/A = Non disponible
- PNEC = concentration prédite sans effet
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH
- SGG = Groupe de séparation
- PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
- vPvB = Très persistant et très bioaccumulable
- bw = Masse corporelle

Principales sources de données :

- EU REACH ECHA/IUCALID5 CSR.
- National Institute for Occupational Safety and Health, U.S. Dept. of Health, Education, and Welfare, Reports and Memoranda Registry of Toxic Effects of Chemical Substances.
- Sphera Solutions Inc., 4777 Levy Street, St Laurent, Quebec HAR 2P9, Canada.
- Regulation (EC) No 1272/2008 Annex VI.

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Skin Corr. 1B, H314	Jugement expert
Eye Dam. 1, H318	D'après les données d'essai
STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1

Skin Corr. 1	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Corr. 1B	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Commentaires lors de la révision : Les sections suivantes comportent des informations nouvelles et mises à jour : 8, 15.

Date d'impression : 23.01.2023

Date d'édition/ Date de révision : 17.01.2023

Date de la précédente édition : 02.01.2023

Version : 8.1

Élaborée par : Product Stewardship and Compliance (PSC).

|| Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

A notre connaissance, les informations communiquées dans cette Fiche de Données de Sécurité sont exactes à la date de sa publication. Ces informations sont données à titre indicatif en matière de sécurité et ne s'appliquent qu'au produit et aux utilisations visés dans la présente Fiche. Ces informations ne s'appliquent pas nécessairement à ce produit s'il est associé à un ou plusieurs autres produits, ou s'il en est fait d'autres utilisations que celles ici décrites, puisque tous les produits peuvent présenter des risques non connus et doivent être utilisés avec précaution. La décision finale quant à l'utilisation appropriée de tout produit est de la seule responsabilité de l'utilisateur.



**Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe) -
Scénario d'exposition/Instructions de sécurité :**

Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Substance mono-constituant

Nom du produit : NOxCare Ammoniac en solution 24,5%

Scénario d'exposition/Instructions de sécurité : Les scénarios d'exposition pertinents pour chaque risque engendrant une classification sont joints en annexe.



Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe) - Scénario d'exposition :

Section 1 – Titre

Titre court du scénario d'exposition : Yara - Ammoniac% - Distribution, Formulation, 5 - 25 %

Nom de l'utilisation identifiée : Distribution industrielle (Chargement, déchargement, prise d'échantillons).
Utilisation industrielle pour la formulation de mélange de produits chimiques.

Substance fournie pour cet usage sous forme de : Tel quel, En mélange

Liste des descripteurs d'utilisation

Catégorie de procédé : PROC01, PROC02, PROC03, PROC05, PROC08a, PROC08b, PROC09, PROC15

Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement : ERC02

Secteur de marché par type de produit chimique : PC01, PC09a, PC12, PC16, PC18, PC19, PC20, PC21, PC26, PC29, PC30, PC34, PC35, PC37, PC39, PC40

Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation : Non.

Numéro du SE : 02720-1/2013-11-25

Section 2 – Contrôles de l'exposition

Scénario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement pour :

Caractéristiques du produit	:	Dans des préparations aqueuses.
Concentration de la substance dans le mélange ou l'article	:	5 - 25 %
Quantités utilisées	:	Tonnage annuel du site 1000000
Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques	:	Débit des eaux de surface du milieu récepteur (m ³ /j) : 20.000 Facteur de dilution local dans l'eau douce 10 Facteur de dilution local dans l'eau de mer 10
Jours d'émission	:	330
Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (rejet initial avant RMM)	:	ERC02: 2,5 %
Rejet d'une fraction dans les eaux usées depuis le procédé (rejet initial avant RMM)	:	ERC02: 2 %
Mesures de gestion des risques - Eau	:	Traitement des eaux usées : Efficacité du traitement 99,9 %
Conditions et mesures ayant trait aux usines de traitement des eaux usées	:	Le rendement d'épuration des eaux usées requis peut être obtenu par des technologies sur site/hors site, seules ou combinées. Toutes les eaux usées contaminées doivent être traitées dans une station d'épuration municipale ou industrielle, qui comprend à la fois un traitement primaire et secondaire.
Traitement adapté des déchets	:	Élimination d'azote biologique

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour:

Concentration de la substance dans le mélange ou l'article	:	5 - 25 %
État physique	:	Liquide préparations aqueuses

Fréquence et durée de l'utilisation	: Sauf mention contraire. Durée d'utilisation (h/j) : > 4
Domaine d'utilisation :	: Intérieur, Extérieur
Mesures de contrôle de ventilation	: Scénario contributif: PROC02, PROC03, PROC08b, PROC15 L'installation d'une ventilation par aspiration à la source est recommandée. Efficacité du traitement > 90 % Scénario contributif: PROC05, PROC08a, PROC09 L'installation d'une ventilation par aspiration à la source est recommandée. Efficacité du traitement > 90 % Scénario contributif: PROC01 Aucune ventilation particulière requise.

Conditions et mesures liées à la protection personnelle et à l'hygiène

Protection individuelle	: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux., Porter des gants/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Efficacité du traitement > 90 % Voir la section 8 de la fiche de données de sécurité (équipements de protection individuelle).
Protection respiratoire	: Scénario contributif: PROC02, PROC03, PROC08b, PROC15 Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire., Efficacité du traitement > 95 % Scénario contributif: PROC05, PROC08a, PROC09 < 4 hours., Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire., > 4 hours., Utiliser un appareil de protection respiratoire adéquat., Efficacité du traitement > 95 % Scénario contributif: PROC01 Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est normalement nécessaire.

Section 3 — Estimation d'exposition et référence à sa source

Site internet :

- : Environment:, EUSES v2.1,
http://ihcp.jrc.ec.europa.eu/our_activities/public-health/risk_assessment_of_Biocides/euses
- Travailleurs :, ECETOC TRA v2.0 travailleur,
<http://www.ecetoc.org/>

Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement:

Évaluation de l'exposition (environnementale) : EUSES

Estimation d'exposition et référence à sa source : Voir la section 8 dans le SDS, PNEC.

Il n'est pas attendu que les expositions prévues dépassent les PNEC lorsque les Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement décrites dans la Section 2 sont appliquées.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Travailleurs :

Évaluation de l'exposition (humaine) : Modèle ECETOC TRA utilisé.

Estimation d'exposition et référence à sa source : Voir la section 8 dans le SDS, DNEL.

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser les DN(M)EL lorsque les conditions de fonctionnement/mesures de gestion des risques décrites dans la section 2 sont appliquées.

Section 4 – Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Environnement : Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site., Pour la mise à l'échelle, voir, EUSES v2.1

Santé : Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site., Pour la mise à l'échelle, voir, ECETOC TRA.

Abréviations et acronymes

Catégorie de procédé	: PROC01 - Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en œuvre dans des conditions de confinement équivalentes PROC02 - Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes PROC03 - Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes PROC05 - Mélange dans des processus par lots PROC08a - Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées PROC08b - Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées PROC09 - Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage) PROC15 - Utilisation en tant que réactif de laboratoire
Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement	: ERC02 - Formulation dans un mélange
Secteur de marché par type de produit chimique	: PC01 - Adhésifs, produits d'étanchéité PC09a - Revêtements et peintures, solvants, diluants PC12 - Engrais PC16 - Fluides de transfert de chaleur PC18 - Encres et toners PC19 - Intermédiaire PC20 - Adjuvants de fabrication tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation PC21 - Substances chimiques de laboratoire PC26 - Produits de traitement des papiers et cartons PC29 - Produits pharmaceutiques PC30 - Produits photochimiques PC34 - Colorants pour textiles et produits d'imprégnation PC35 - Produit de lavage et de nettoyage PC37 - Produits chimiques de traitement de l'eau PC39 - Cosmétiques, produits de soins personnels PC40 - Agents d'extraction



Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe) - Scénario d'exposition :

Section 1 – Titre

Titre court du scénario d'exposition : Yara - Ammoniac% - Industriel, 5 - 25 %

Nom de l'utilisation identifiée : Utilisation industrielle pour la réduction des gaz NOx et SOx.
Utilisation industrielle comme réactif/catalyseur et pour des applications chimiques générales.
Utilisation industrielle en tant que fluide caloporteur.
Utilisation industrielle en tant que produit chimique/nutriment.
Utilisation industrielle, tel quel ou en mélange, en tant qu'agent de traitement de surface ou d'article. N' atteint pas la surface.
Utilisation industrielle pour la production de produits chimiques de spécialité/autres produits.
Utilisation industrielle dans le cadre de la production de produits chimiques de spécialité/autres produits.

Substance fournie pour cet usage sous forme de : Tel quel, En mélange

Liste des descripteurs d'utilisation

Catégorie de procédé : PROC01, PROC02, PROC03, PROC04, PROC05, PROC07, PROC08b, PROC09, PROC10, PROC13, PROC19

Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement : ERC04, ERC05, ERC06b, ERC07

Secteur de marché par type de produit chimique : PC01, PC09a, PC14, PC15, PC16, PC20, PC26, PC29, PC30, PC34, PC35, PC37, PC39, PC40

Secteur d'utilisation finale : SU04, SU05, SU06a, SU06b, SU08, SU09, SU11, SU12, SU13, SU15, SU16, SU23, SU 0: Autre: NACE B, SU 0: Autre: NACE C28.2, SU 0: Autre: NACE M71

Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation : Non.

Numéro du SE : 02689-1/2013-11-26

Section 2 — Contrôles de l'exposition

Scénario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement pour:

Caractéristiques du produit	:	Dans des préparations aqueuses.
Concentration de la substance dans le mélange ou l'article	:	5 - 25 %
Quantités utilisées	:	Tonnage annuel du site 25000
Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques	:	Débit des eaux de surface du milieu récepteur (m ³ /j) : 20.000 Facteur de dilution local dans l'eau douce 10 Facteur de dilution local dans l'eau de mer 10
Jours d'émission	:	330
Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (rejet initial avant RMM)	:	ERC04: 95 % ERC05: 50 % ERC06b: 0,1 % ERC07: 5 %
Rejet d'une fraction dans les eaux usées depuis le procédé (rejet initial avant RMM)	:	ERC04: 100 % ERC05: 50 % ERC06b: 5 % ERC07: 5 %
Mesures de gestion des risques - Eau	:	Traitement des eaux usées : Efficacité du traitement 99,9 %
Conditions et mesures ayant trait aux usines de traitement des eaux usées	:	Le rendement d'épuration des eaux usées requis peut être obtenu par des technologies sur site/hors site, seules ou combinées. Toutes les eaux usées contaminées doivent être traitées dans une station d'épuration municipale ou industrielle, qui comprend à la fois un traitement primaire et secondaire.

Traitement adapté des déchets : Élimination d'azote biologique

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour:

Concentration de la substance dans le mélange ou l'article : 5 - 25 %

État physique : Liquide
préparations aqueuses

Fréquence et durée de l'utilisation : Sauf mention contraire.
Durée d'utilisation (h/j) : > 4

Domaine d'utilisation : Intérieur, Extérieur

Mesures de contrôle de ventilation : Scénario contributif: **PROC07**
L'installation d'une ventilation par aspiration à la source est recommandée.
Efficacité du traitement > 90 %

Scénario contributif: **PROC19**
Non applicable.

Scénario contributif: **PROC02, PROC03, PROC04, PROC08b**
L'installation d'une ventilation par aspiration à la source est recommandée.
Efficacité du traitement > 90 %

Scénario contributif: **PROC05, PROC09, PROC10, PROC13**
L'installation d'une ventilation par aspiration à la source est recommandée.
Efficacité du traitement > 90 %

Scénario contributif: **PROC01**
Aucune ventilation particulière requise.

Conditions et mesures liées à la protection personnelle et à l'hygiène

Protection individuelle : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux., Porter des gants/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Efficacité du traitement > 90 %

Voir la section 8 de la fiche de données de sécurité (équipements de protection individuelle).

Protection respiratoire	<p>: Scénario contributif: PROC07 < 4 hours:., Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire., > 4 hours:., Intérieur, Utiliser un appareil de protection respiratoire adéquat., Efficacité du traitement > 95 %</p> <p>Scénario contributif: PROC19 Utiliser un appareil de protection respiratoire adéquat., Efficacité du traitement > 95 %</p> <p>Scénario contributif: PROC02, PROC03, PROC04, PROC08b Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire:., Efficacité du traitement > 95 %</p> <p>Scénario contributif: PROC05, PROC09, PROC10, PROC13 < 4 hours:., Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire:., > 4 hours:., Utiliser un appareil de protection respiratoire adéquat., Efficacité du traitement > 95 %</p> <p>Scénario contributif: PROC01 Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est normalement nécessaire.</p>
--------------------------------	--

Section 3 – Estimation d'exposition et référence à sa source

Site internet :	<p>: Environment:., EUSES v2.1, http://ihcp.jrc.ec.europa.eu/our_activities/public-health/risk_assessment_of_Biocides/euses</p> <p>Travailleurs :., ECETOC TRA v2.0 travailleur, http://www.ecetoc.org/</p>
------------------------	---

Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement:

Évaluation de l'exposition (environnementale) :	: EUSES
Estimation d'exposition et référence à sa source	<p>: Voir la section 8 dans le SDS, PNEC.</p> <p>Il n'est pas attendu que les expositions prévues dépassent les PNEC lorsque les Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement décrites dans la Section 2 sont appliquées.</p>

Estimation d'exposition et référence à sa source - Travailleurs :

Évaluation de l'exposition (humaine) :	: Modèle ECETOC TRA utilisé.
Estimation d'exposition et référence à sa source	: Voir la section 8 dans le SDS, DNEL. Les expositions prévues ne devraient pas dépasser les DN(M)EL lorsque les conditions de fonctionnement/mesures de gestion des risques décrites dans la section 2 sont appliquées.

Section 4 – Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Environnement	: Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site., Pour la mise à l'échelle, voir, EUSES v2.1
Santé	: Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site., Pour la mise à l'échelle, voir, ECETOC TRA.

Abréviations et acronymes

Catégorie de procédé	: PROC01 - Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en œuvre dans des conditions de confinement équivalentes PROC02 - Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes PROC03 - Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes PROC04 - Production chimique où il y a possibilité d'exposition PROC05 - Mélange dans des processus par lots PROC07 - Pulvérisation dans des installations industrielles PROC08b - Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées PROC09 - Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage) PROC10 - Application au rouleau ou au pinceau PROC13 - Traitement d'articles par trempage et versage
-----------------------------	---

	PROC19 - Activités manuelles avec contact physique de la main
Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> : ERC04 - Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article) ERC05 - Utilisation sur les sites industriels menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article ERC06b - Utilisation d'un adjuvant de fabrication réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article) ERC07 - Utilisation de fluides fonctionnels sur les sites industriels
Secteur de marché par type de produit chimique	<ul style="list-style-type: none"> : PC01 - Adhésifs, produits d'étanchéité PC09a - Revêtements et peintures, solvants, diluants PC14 - Produits de traitement des surfaces métalliques PC15 - Produits de traitement de surfaces non métalliques PC16 - Fluides de transfert de chaleur PC20 - Adjuvants de fabrication tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation PC26 - Produits de traitement des papiers et cartons PC29 - Produits pharmaceutiques PC30 - Produits photochimiques PC34 - Colorants pour textiles et produits d'imprégnation PC35 - Produit de lavage et de nettoyage PC37 - Produits chimiques de traitement de l'eau PC39 - Cosmétiques, produits de soins personnels PC40 - Agents d'extraction
Secteur d'utilisation finale	<ul style="list-style-type: none"> : SU04 - Fabrication de produits alimentaires SU05 - Fabrication de textiles, cuir, fourrure SU06a - Fabrication de bois et produits à base de bois SU06b - Fabrication de pulpe, papier et produits papetiers SU08 - Fabrication de substances chimiques en vrac, à grande échelle (y compris les produits pétroliers) SU09 - Fabrication de substances chimiques fines SU11 - Fabrication de produits en caoutchouc SU12 - Fabrication de produits en matières plastiques, y compris formulation et conversion SU13 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques, p. ex. plâtre, ciment SU15 - Fabrication de produits métalliques, à l'exclusion des machines et équipements SU16 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, équipements électriques SU23 - Fourniture d'électricité, de vapeur, de gaz, d'eau et traitement des eaux usées SU 0: Autre: NACE B - Industries extractives SU 0: Autre: NACE C28.2 - Fabrication d'autres machines d'usage général SU 0: Autre: NACE M71 - Activités d'architecture et d'ingénierie; activités de contrôle et analyses techniques



Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe) - Scénario d'exposition :

Section 1 — Titre

Titre court du scénario d'exposition : Yara - Ammoniac ...% - Industriel, Utilisation comme intermédiaire, 5 - 25 %

Nom de l'utilisation identifiée : Utilisation industrielle comme intermédiaire.

Substance fournie pour cet usage sous forme de : Tel quel, En mélange

Liste des descripteurs d'utilisation

Catégorie de procédé : PROC01, PROC02, PROC03, PROC04, PROC05, PROC08b, PROC09, PROC15

Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement : ERC06a

Secteur de marché par type de produit chimique : PC19

Secteur d'utilisation finale : SU01, SU05, SU08, SU09, SU12, SU24, SU 0: Autre: NACE C21

Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation : Non.

Numéro du SE : 02704-1/2013-11-26

Section 2 — Contrôles de l'exposition

Scénario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement pour:

Caractéristiques du produit : Dans des préparations aqueuses.

Concentration de la substance dans le mélange ou l'article	:	5 - 25 %
Quantités utilisées	:	Tonnage annuel du site 800000
Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques	:	Facteur de dilution local dans l'eau douce 10 Facteur de dilution local dans l'eau de mer 10
Jours d'émission	:	330
Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (rejet initial avant RMM)	:	ERC06a: 5 %
Rejet d'une fraction dans les eaux usées depuis le procédé (rejet initial avant RMM)	:	ERC06a: 2 %
Mesures de gestion des risques - Eau	:	Traitement des eaux usées : Efficacité du traitement 99,9 %
Conditions et mesures ayant trait aux usines de traitement des eaux usées	:	Le rendement d'épuration des eaux usées requis peut être obtenu par des technologies sur site/hors site, seules ou combinées. Toutes les eaux usées contaminées doivent être traitées dans une station d'épuration municipale ou industrielle, qui comprend à la fois un traitement primaire et secondaire.
Traitement adapté des déchets	:	Élimination d'azote biologique

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour:

Concentration de la substance dans le mélange ou l'article	:	5 - 25 %
État physique	:	Liquide préparations aqueuses

Fréquence et durée de l'utilisation	: Sauf mention contraire. Durée d'utilisation (h/j) : > 4
Domaine d'utilisation :	: Intérieur, Extérieur
Mesures de contrôle de ventilation	: Scénario contributif: PROC05, PROC09 L'installation d'une ventilation par aspiration à la source est recommandée. Efficacité du traitement > 90 % Scénario contributif: PROC02, PROC03, PROC04, PROC08b, PROC15 L'installation d'une ventilation par aspiration à la source est recommandée. Efficacité du traitement > 90 % Scénario contributif: PROC01 Aucune ventilation particulière requise.
Conditions et mesures liées à la protection personnelle et à l'hygiène	
Protection individuelle	: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux., Porter des gants/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Efficacité du traitement > 90 % Voir la section 8 de la fiche de données de sécurité (équipements de protection individuelle).
Protection respiratoire	: Scénario contributif: PROC05, PROC09 < 4 hours:, Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire:, > 4 hours:, Utiliser un appareil de protection respiratoire adéquat., Efficacité du traitement > 95 % Scénario contributif: PROC02, PROC03, PROC04, PROC08b, PROC15 Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire:, Efficacité du traitement > 95 % Scénario contributif: PROC01 Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est normalement nécessaire.

Section 3 — Estimation d'exposition et référence à sa source

Site internet : : Environnement, EUSES v2.1, http://ihcp.jrc.ec.europa.eu/our_activities/public-health/risk_assessment_of_Biocides/euses, Travailleurs :, ECETOC TRA v2.0 travailleur, <http://www.ecetoc.org/>

Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement:

Évaluation de l'exposition (environnementale) : : EUSES

Estimation d'exposition et référence à sa source : : Il n'est pas attendu que les expositions prévues dépassent les PNEC lorsque les Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement décrites dans la Section 2 sont appliquées.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Travailleurs :

Évaluation de l'exposition (humaine) : : Modèle ECETOC TRA utilisé.

Estimation d'exposition et référence à sa source : : Voir la section 8 dans le SDS, DNEL.
Les expositions prévues ne devraient pas dépasser les DN(M)EL lorsque les conditions de fonctionnement/mesures de gestion des risques décrites dans la section 2 sont appliquées.

Section 4 – Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Environnement : Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site., Pour la mise à l'échelle, voir, EUSES v2.1

Santé : Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site., Pour la mise à l'échelle, voir, ECETOC TRA.

Abréviations et acronymes

Catégorie de procédé	: PROC01 - Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en œuvre dans des conditions de confinement équivalentes PROC02 - Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes PROC03 - Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes PROC04 - Production chimique où il y a possibilité d'exposition PROC05 - Mélange dans des processus par lots PROC08b - Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées PROC09 - Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage) PROC15 - Utilisation en tant que réactif de laboratoire
Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement	: ERC06a - Utilisation d'un intermédiaire
Secteur de marché par type de produit chimique	: PC19 - Intermédiaire
Secteur d'utilisation finale	: SU01 - Agriculture, sylviculture, pêche SU05 - Fabrication de textiles, cuir, fourrure SU08 - Fabrication de substances chimiques en vrac, à grande échelle (y compris les produits pétroliers) SU09 - Fabrication de substances chimiques fines SU12 - Fabrication de produits en matières plastiques, y compris formulation et conversion SU24 - Recherche et développement scientifiques SU 0: Autre: NACE C21 - Industrie pharmaceutique



Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe) - Scénario d'exposition :

Section 1 — Titre

Titre court du scénario d'exposition : Yara - Ammoniac% - Professionnel, Industriel, 5 - 25 %

Nom de l'utilisation identifiée : Utilisation professionnelle dans la formulation de mélanges.
 Utilisation professionnelle en tant que produit chimique/nutriment.
 Utilisation professionnelle, tel quel ou en mélange, comme réactif/catalyseur et pour des applications chimiques générales.
 Utilisation professionnelle de produit chimique en laboratoire/recherche.
 Utilisation professionnelle en tant que fluide caloporteur.
 Utilisation professionnelle, tel quel ou en mélange, en tant qu'agent de traitement de surface ou d'article. N' atteint pas la surface.
 Utilisation professionnelle dans le cadre de la production de produits chimiques de spécialité/autres produits.
 Utilisation professionnelle en tant qu'agent photochimique.

Substance fournie pour cet usage sous forme de : Tel quel, En mélange

Liste des descripteurs d'utilisation

Catégorie de procédé : PROC01, PROC02, PROC03, PROC04, PROC05, PROC08a, PROC08b, PROC09, PROC10, PROC11, PROC13, PROC15, PROC19, PROC20

Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement : ERC08b, ERC08e, ERC09a, ERC09b

Secteur de marché par type de produit chimique : PC09a, PC12, PC14, PC15, PC16, PC19, PC20, PC21, PC29, PC30, PC34, PC35, PC37, PC40

Secteur d'utilisation finale : SU01, SU04, SU05, SU06a, SU06b, SU09, SU10, SU11, SU12, SU15, SU16, SU17, SU23, SU24, SU 0: Autre: NACE B, SU 0: Autre: NACE C28.2, SU 0: Autre: NACE M71

Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation : Non.

Numéro du SE : 02703-1/2013-11-26

Section 2 — Contrôles de l'exposition

Scénario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement pour: Tous

Contient des substances naturellement présentes dans les eaux de surface., Pas d'évaluation de l'exposition pour l'environnement., Sans objet pour les utilisations à dispersion large

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour:

Concentration de la substance dans le mélange ou l'article : 5 - 25 %

État physique : Liquide
préparations aqueuses

Fréquence et durée de l'utilisation : Sauf mention contraire.
Durée d'utilisation (h/j) : > 4

Domaine d'utilisation : Intérieur, Extérieur

Mesures de contrôle de ventilation : Scénario contributif: **PROC11**
Utilisation en intérieur, L'installation d'une ventilation par aspiration à la source est recommandée.
Efficacité du traitement > 90 %

Scénario contributif: **PROC19**
Non applicable.

Scénario contributif: **PROC05, PROC08a, PROC09, PROC10, PROC13**
L'installation d'une ventilation par aspiration à la source est recommandée.
Efficacité du traitement > 90 %

Scénario contributif: **PROC02, PROC03, PROC04, PROC08b, PROC15, PROC20**
L'installation d'une ventilation par aspiration à la source est recommandée.
Efficacité du traitement > 90 %

Scénario contributif: **PROC01**
Aucune ventilation particulière requise.

Conditions et mesures liées à la protection personnelle et à l'hygiène

Protection individuelle : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux., Porter des gants/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Efficacité du traitement > 90 %

Voir la section 8 de la fiche de données de sécurité (équipements de protection individuelle).

Protection respiratoire	<p>: Scénario contributif: PROC11 Utiliser un appareil de protection respiratoire adéquat., Efficacité du traitement > 95 %</p> <p>Scénario contributif: PROC19 Utiliser un appareil de protection respiratoire adéquat., Efficacité du traitement > 95 %</p> <p>Scénario contributif: PROC05, PROC08a, PROC09, PROC10, PROC13 < 4 hours:, Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire:, > 4 hours:, Utiliser un appareil de protection respiratoire adéquat., Efficacité du traitement > 95 %</p> <p>Scénario contributif: PROC02, PROC03, PROC04, PROC08b, PROC15, PROC20 Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire:, Efficacité du traitement > 95 %</p> <p>Scénario contributif: PROC01 Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est normalement nécessaire.</p>
--------------------------------	--

Section 3 – Estimation d'exposition et référence à sa source

Site internet : **:** Travailleurs :, ECETOC TRA v2.0 travailleur, <http://www.ecetoc.org/>

Estimation d'exposition et référence à sa source - Travailleurs :

Évaluation de l'exposition (humaine) :	: Modèle ECETOC TRA utilisé.
Estimation d'exposition et référence à sa source	<p>: Voir la section 8 dans le SDS, DNEL.</p> <p>Les expositions prévues ne devraient pas dépasser les DN(M)EL lorsque les conditions de fonctionnement/mesures de gestion des risques décrites dans la section 2 sont appliquées.</p>

Section 4 – Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Environnement	: Non applicable.
Santé	: Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site., Pour la mise à l'échelle, voir, ECETOC TRA.

Abréviations et acronymes

Catégorie de procédé	: PROC01 - Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en œuvre dans des conditions de confinement équivalentes PROC02 - Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes PROC03 - Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes PROC04 - Production chimique où il y a possibilité d'exposition PROC05 - Mélange dans des processus par lots PROC08a - Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées PROC08b - Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées PROC09 - Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage) PROC10 - Application au rouleau ou au pinceau PROC11 - Pulvérisation en dehors d'installations industrielles PROC13 - Traitement d'articles par trempage et versage PROC15 - Utilisation en tant que réactif de laboratoire PROC19 - Activités manuelles avec contact physique de la main PROC20 - Utilisation de fluides fonctionnels dans les petits appareils
Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement	: ERC08b - Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur) ERC08e - Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur) ERC09a - Utilisation étendue du fluide fonctionnel (en intérieur) ERC09b - Utilisation étendue du fluide fonctionnel (en extérieur)
Secteur de marché par type de produit chimique	: PC09a - Revêtements et peintures, solvants, diluants PC12 - Engrais PC14 - Produits de traitement des surfaces métalliques

PC15 - Produits de traitement de surfaces non métalliques
 PC16 - Fluides de transfert de chaleur
 PC19 - Intermédiaire
 PC20 - Adjuvants de fabrication tels que régulateurs de pH, flocculants, précipitants, agents de neutralisation
 PC21 - Substances chimiques de laboratoire
 PC29 - Produits pharmaceutiques
 PC30 - Produits photochimiques
 PC34 - Colorants pour textiles et produits d'imprégnation
 PC35 - Produit de lavage et de nettoyage
 PC37 - Produits chimiques de traitement de l'eau
 PC40 - Agents d'extraction

Secteur d'utilisation finale :

- SU01 - Agriculture, sylviculture, pêche
- SU04 - Fabrication de produits alimentaires
- SU05 - Fabrication de textiles, cuir, fourrure
- SU06a - Fabrication de bois et produits à base de bois
- SU06b - Fabrication de pulpe, papier et produits papetiers
- SU09 - Fabrication de substances chimiques fines
- SU10 - Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement (sauf alliages)
- SU11 - Fabrication de produits en caoutchouc
- SU12 - Fabrication de produits en matières plastiques, y compris formulation et conversion
- SU15 - Fabrication de produits métalliques, à l'exclusion des machines et équipements
- SU16 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, équipements électriques
- SU17 - Fabrication générale, p. ex. machines, équipements, véhicules, autres matériels de transport
- SU23 - Fourniture d'électricité, de vapeur, de gaz, d'eau et traitement des eaux usées
- SU24 - Recherche et développement scientifiques
- SU 0: Autre: NACE B - Industries extractives
- SU 0: Autre: NACE C28.2 - Fabrication d'autres machines d'usage général
- SU 0: Autre: NACE M71 - Activités d'architecture et d'ingénierie; activités de contrôle et analyses techniques



Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe) - Scénario d'exposition :

Section 1 – Titre

Titre court du scénario : Yara - Ammoniac% - Consommateur

d'exposition

Nom de l'utilisation identifiée : Utilisation dans les produits cosmétiques destinés aux consommateurs/particuliers.
Utilisation en tant que fluide caloporteur destiné aux consommateurs/particuliers.
Utilisation dans les agents de nettoyage destinés aux consommateurs/particuliers.
Utilisation dans des produits spécialisés destinés aux consommateurs/particuliers.

Substance fournie pour cet usage sous forme de : Tel quel, En mélange

Liste des descripteurs d'utilisation

Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement : ERC08b, ERC08e, ERC09a, ERC09b

Secteur de marché par type de produit chimique : PC09a, PC16, PC35, PC39

Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation : Oui.

Numéro du SE : 02731-1/2013-12-09

Section 2 – Contrôles de l'exposition**Scénario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement pour: Tous**

Contient des substances naturellement présentes dans les eaux de surface., Pas d'évaluation de l'exposition pour l'environnement., Sans objet pour les utilisations à dispersion large

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des consommateurs pour:

Caractéristiques du produit : Odeur, Dans des préparations aqueuses.

Concentration de la substance dans le mélange : Scénario contributif: **PC39**
4 %

ou l'article	<p>Concentration après dilution pour utilisation, maximale</p> <p>Scénario contributif: PC35 0,125 % Concentration après dilution pour utilisation, maximale</p> <p>Scénario contributif: PC09a 0,05 % Concentration après dilution pour utilisation, maximale</p>
État physique	: Liquide, préparations aqueuses
Fréquence et durée de l'utilisation	<p>: Scénario contributif : PC35 Englobe les fréquences jusqu'à : utilisation hebdomadaire Événement unique. Scénario contributif : PC09a, PC39</p> <p>Englobe les fréquences jusqu'à : utilisation mensuelle Événement unique. Scénario contributif : PC16</p> <p>Faible exposition, Systèmes fermés</p>
Conditions et mesures liées à la protection personnelle et à l'hygiène	
Protection individuelle	: Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.

Section 3 — Estimation d'exposition et référence à sa source

Estimation d'exposition et référence à sa source - Consumer:	
Évaluation de l'exposition (humaine) :	: Consexpo v4.1
Estimation d'exposition et référence à sa source	<p>: Voir la section 8 dans le SDS, DNEL.</p> <p>Les expositions prévues ne devraient pas dépasser les DN(M)EL lorsque les conditions de fonctionnement/mesures de gestion des risques décrites dans la section 2 sont appliquées.</p>

Section 4 – Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Environnement	: Non applicable.
Santé	: Pour la mise à l'échelle, voir, Consexpo v4.1

Abréviations et acronymes

Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement	: ERC08b - Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur) ERC08e - Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur) ERC09a - Utilisation étendue du fluide fonctionnel (en intérieur) ERC09b - Utilisation étendue du fluide fonctionnel (en extérieur)
Secteur de marché par type de produit chimique	: PC09a - Revêtements et peintures, solvants, diluants PC16 - Fluides de transfert de chaleur PC35 - Produit de lavage et de nettoyage PC39 - Cosmétiques, produits de soins personnels